Image not found or type unknown

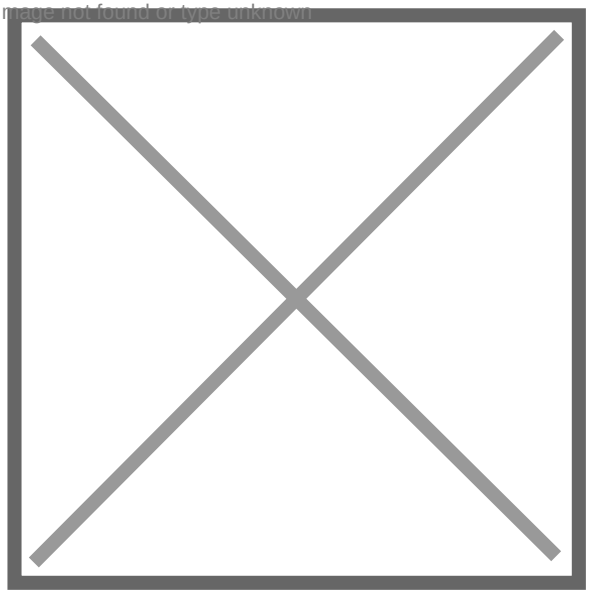

Droit de stationner sur une voie privée ouverte à la circulation

Par **Bambou 888**, le **29/05/2008** à **17:28**

Je n'ai accès à ma maison qui est enclavée que par une voie privée, ouverte à la circulation publique, qui appartient à mon voisin. Cette voie est sans issue et se termine à ma maison.
Le maire de ma ville a-t-il autorité pour m'autoriser à stationner à la fin de ce chemin qui forme ainsi un parking sans issue ?

Par **citoyenalpha**, le **29/05/2008** à **20:49**

Bonjour

avez vous pensé à l'accés pour les pompiers?

Par **Bambou 888**, le **29/05/2008** à **21:55**

le chemin se termine en s'élargissant et l'on peut garer facilement trois voitures de front. Il n'y a donc aucun problème pour l'accès des pompiers même en y étant garé.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés